

ENTRE

La commune de Rive-de-Gier (membre de droit d'epures)
rue de l'Hôtel de Ville
42800 Rive-de-Gier

représentée par son maire, Vincent BONY

ET

Epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
CS 40801 – Le Polygone
46, rue de la Télématicque
42952 Saint-Etienne cedex 1

représentée par son président, Jean-Pierre BERGER

PREAMBULE

L'Etat, différentes collectivités et organismes publics, s'associent au sein d'epures, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, association loi 1901, afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme et comme mentionné dans la charte partenariale, support de cette convention cadre.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser, en prolongement et complément de la charte partenariale, le cadre et les modalités selon lesquels **la commune de Rive-de-Gier** décide de verser à epures, dont **la commune de Rive-de-Gier** est membre de droit, une subvention annuelle pour la réalisation du programme partenarial d'activité et tenant compte plus spécifiquement des enjeux suivants : mise en œuvre des projets urbains de la commune prenant en compte les documents de planification intercommunaux.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès notification par **la commune de Rive-de-Gier** à epures, après accomplissement des formalités de contrôle de légalité. La convention est tacitement reconductible.

Elle prendra toutefois automatiquement fin en cas de perte par **la commune de Rive-de-Gier** de la qualité de membre d'épures dans les conditions prévues par l'article 6 des statuts.

ARTICLE 3 – Participation aux instances

En qualité de membre du collège des membres de droit, **la commune de Rive-de-Gier** participera aux instances d'épures dans lesquelles elle a droit de vote et s'attachera à respecter et faire vivre les principes édictés à l'article 2 dans la charte partenariale annexée.

ARTICLE 4 – Définition de la participation financière de la commune de Rive-de-Gier à l'Agence d'urbanisme

En application des articles 4, 5 et 6 de la charte partenariale et de l'article 14 des statuts, la participation financière de **la commune de Rive-de-Gier** à epures sera définie chaque année par la signature d'un avenant à la convention cadre, en fonction de l'intérêt que **la commune de Rive-de-Gier** porte au soutien et au développement des travaux inclus dans le programme partenarial d'activité d'épures. Elle vient en sus de la cotisation statutaire annuelle due.

ARTICLE 5 – Modalités de règlement

La commune de Rive-de-Gier procédera aux versements de sa participation selon les modalités de paiement suivantes :

- Cotisation statutaire, au premier trimestre de l'année en cours,
- Subvention complémentaire au programme partenarial, selon l'échéancier précisé dans l'avenant annuel.

ARTICLE 6 – Domiciliation des paiements

Les versements des participations seront effectués au compte bancaire d'épures précisés dans les appels de versement.

ARTICLE 7 – Modalités de suivi et d'évaluation des études

Epures s'assurera de présenter de façon régulière au Conseil d'administration, un suivi effectif, sur le plan tant quantitatif que qualitatif des actions et études du programme partenarial d'activité pour lequel **la commune de Rive-de-Gier** est intéressée, comme stipulé à l'article 8 de la charte partenariale.

ARTICLE 8 – Propriété des études

Epures demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille à en assurer le libre accès à ses membres dont **la commune de Rive-de-Gier**, conformément aux principes cités à l'article 7 de la charte partenariale annexée et organisant la mise en œuvre de la note technique du 30 avril 2015 et de la délibération du 17 janvier 2017.

ARTICLE 9 – Obligations générales d'épures

L'ensemble des obligations auxquelles s'engage epures est mentionné à l'article 9 de la charte partenariale annexée à la présente convention cadre.

ARTICLE 10 – Obligations générales de la commune de Rive-de-Gier

L'ensemble des obligations auxquelles s'engage **la commune de Rive-de-Gier** est mentionné à l'article 10 de la charte partenariale annexée à la présente convention cadre.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

ARTICLE 12 – Résiliation - sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 13 – Litiges

Tous différends entre les parties relatif à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Etienne, le _____

Pour **la commune de Rive-de-Gier**

Le Maire
Vincent BONY

Pour l'Agence d'urbanisme de
la région stéphanoise

Le Président
Jean-Pierre BERGER

